

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article R. 631-1 ;
- Vu** le décret du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, et notamment son article 6 bis, paragraphe III ;
- Vu** l'arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 2024 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de Santé Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé, au titre de l'année universitaire 2023-2024, une commission en charge de l'examen des demandes pour une deuxième inscription en PASS dans le cadre d'une dérogation justifiée par une situation exceptionnelle de l'étudiant(e).

Article 2 : La commission est présidée par M. le Professeur **Bruno RIOU**, PU-PH, Doyen de la faculté de santé Sorbonne Université.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. Bruno RIOU**, PU-PH, Doyen de la faculté de santé ;
- **M. Alain CARRIÉ**, PU-PH, Vice-Doyen Formation ;
- **M. Florian FERRERI**, PU-PH, Vice-Doyen délégué chargé des formations paramédicales ;
- **Mme Charlotte LUSSEY**, PU-PH, Vice-Doyenne Formation déléguée pour le 1^{er} cycle ;
- **Mme Sophie CHRISTIN-MAITRE**, PU-PH, Vice-Doyenne chargée de la vie étudiante ;
- **M. Christian STRAUS**, PU-PH ;
- **Mme Hélène VALLET**, MCU-PH ;
- **Mme Sara CRISTOFARI**, MCU-PH ;

Article 4 : La commission se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2024



Doyen de la faculté de santé
Sorbonne Université